

BCVs / WKB (CH) FUNDS
--BCVs / WKB (CH) flex Pension 35
- BCVs / WKB (CH) flex Pension 65

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Création d'une classe de parts

A la demande du promoteur et gestionnaire, une nouvelle classe de parts dénommée IP sera créée au sein des compartiments BCVs / WKB (CH) flex Pension 35 et BCVs / WKB (CH) flex Pension 65. Cette classe de parts aura les conditions d'accès suivantes :

- **IP**, ouverte aux investisseurs au sens de l'art. 38a al. 1 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (OIA) qui investiront:
 - i) pour compte propre, sans lien avec un produit d'assurance, et qui souscriront et maintiendront pour CHF 1 millions au minimum dans le compartiment ;
 - ii) dans le cadre d'un produit d'assurance et qui factureront à leurs assurés des frais pour l'administration de leur structure juridique.

Les investisseurs au sens de l'art. 38a al. 1 OIA sont les institutions exonérées de la prévoyance professionnelle, de la prévoyance liée, les institutions de libre passage, les assurances sociales, les caisses de compensation ainsi que les assureurs sur la vie soumis à la surveillance de la Confédération et les assureurs suisses sur la vie de droit public. Afin de permettre à la direction du fonds de remplir ses obligations découlant de l'art. 38a al. 1 OIA, les parts devront être déposées et maintenues, directement au nom de l'investisseur ou indirectement au nom de sa banque dépositaire, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, et les investisseurs renonceront au secret bancaire vis-à-vis de la direction du fonds, de la Banque Cantonale Vaudoise agissant en tant que banque dépositaire du compartiment et des autorités fiscales suisses.

Les revenus nets de la classe de parts IP seront réinvestis annuellement et sa commission de gestion forfaitaire annuelle maximale sera de 1.00%. Aucune rétrocession ne sera versée pour indemniser les activités de promotion de la vente.

Compte tenu de ce qui précède, les deux compartiments cités en titre compteront, à l'avenir, six classes de parts (et non plus cinq).

La présente publication a lieu à titre d'information, conformément à l'art. 40 al. 3 OPCC.

La création de la nouvelle classe de parts susmentionnée est soumise à l'approbation de la FINMA. Le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré entrera en vigueur à la date fixée par cette dernière et seront disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds avec les informations clés pour l'investisseur.

Lausanne, le 14 avril 2022

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne